

Plan de prévention et de gestion

des déchets en outre-mer

Filière PAE

Plan 2026-2028

Version finale du 25 mars 2026

Page intentionnellement laissée blanche

Sommaire

1	Introduction	5
2	Présentation d'ECOPAE.....	6
2.1	La filière PAE, près de 10 ans d'existence	6
2.2	Périmètre de produits.....	6
2.3	Objectifs de la filière	6
2.4	Chiffres clé de la filière	6
2.5	Les adhérents d'ECOPAE.....	6
3	Etat des lieux des performances en métropole.....	7
3.1	Modalités de collecte	7
3.2	Performances de collecte en métropole.....	7
3.3	Origine de collecte en métropole	8
3.4	Nombre de lieux de collecte	8
3.5	Nombre de points d'enlèvement.....	8
3.6	Traitement des quantités collectées	9
4	Données de référence pour l'établissement des objectifs en outre-mer.....	10
4.1	Population des territoires	10
4.2	Données clés de la filière PAE à l'échelle nationale.....	11
4.3	Calcul de la performance à atteindre dans les territoires ultra-marins.....	12
4.4	Déclinaison des objectifs par territoire	14
4.5	Source des données.....	14
5	Etat des lieux dans les territoires d'outre-mer	15
5.1	Etat des lieux en Guadeloupe	16
5.2	Etat des lieux en Martinique	18
5.3	Etat des lieux en Guyane.....	20
5.4	Etat des lieux à La Réunion	22
5.5	Etat des lieux à Mayotte	23
5.6	Etat des lieux à Saint-Martin.....	24
5.7	Etat des lieux à Saint-Pierre-et-Miquelon.....	25
6	Plan d'action outre-mer	26
6.1	Action transversale : amélioration de la connaissance du marché et de la gestion des PAE sur les territoires	26
6.2	Guadeloupe et Martinique : expérimentation d'un guichet ouvert pour soutenir l'expédition des PAE vers l'Hexagone	26
6.3	Guyane : poursuite du fonctionnement actuel.....	28
6.4	Réunion, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin : poursuivre l'état des lieux et répondre aux besoins ponctuels	29
6.5	Calendrier du plan d'action pour l'ensemble des territoires	29

6.6	Performances de collecte attendues	29
7	Stratégie à long terme	30
8	Consultation des acteurs locaux.....	31
8.1	Consultation des collectivités d'outre-mer compétentes	31
8.2	Consultation du Comité des Parties Prenantes.....	31
8.3	Avis de l'autorité administrative	31

1 Introduction

Selon le VII de l'article L541-10 et à l'article R. 541-130 du code de l'environnement, un plan de prévention et de gestion des déchets en outre-mer doit être réalisé par les éco-organismes pour chaque filière dans les 6 mois après leur agrément.

Il doit permettre, en 3 ans, de rattraper l'écart de performance de collecte et de traitement entre chaque territoire et la métropole.

Par ailleurs, l'article R541-130 stipule que l'éco-organisme « transmet le projet de plan pour accord à l'autorité administrative, après consultation de son comité des parties prenantes et des collectivités d'outre-mer compétentes en matière de planification ou de gestion des déchets concernées ».

Ce document constitue le premier Plan de Prévention et de Gestion des Déchets en Outre-Mer pour la filière des produits relevant de la catégorie 2 de l'article R.543-228 III du code de l'environnement. Il s'appuie sur les lignes directrices pour la réalisation des plans outre-mer publiées par l'ADEME en avril 2023. Il porte sur la période 2026-2028.

A noter : ECOPAE étant agréé jusqu'à fin 2027, les actions 2028 du présent plan seront mises en œuvre sous réserve du réagrément d'ECOPAE.

2 Présentation d'ECOPAE

2.1 La filière PAE, près de 10 ans d'existence

Débutée en 2016, la filière des Petits Appareils Extincteurs a été initiée par Récyllum puis portée par ecosystem jusqu'au 31 décembre 2024.

Suite à cette décision d'ecosystem de ne pas renouveler son agrément, 9 fabricants et metteurs en marché d'extincteurs se sont réunis pour constituer ECOPAE, société par actions simplifiée, qui a obtenu son 1^{er} agrément le 30 octobre 2024 pour la période 2025-2027.



2.2 Périmètre de produits

Les produits concernés sont les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles de contenu ≤ 2 litres ou $2 \leq \text{kg}$ (Arrêté du 1^{er} décembre 2020).

Seuls les petits appareils extincteurs à poudre $\leq 2\text{kg}$, à mousse ou eau $\leq 2\text{L}$ et les sphères extinctrices sont **ACCEPTÉS** par ECOPAE.



Figure 1 - Consignes de tri ECOPAE

2.3 Objectifs de la filière

Les objectifs de collecte et de recyclage du cahier des charges de la filière publié par arrêté du 1^{er} octobre 2021 sont les suivants :

- objectif de collecte 2026 : 25% des unités mises en marché l'année précédente
- objectif de recyclage : 45% des tonnages collectés

Le cahier des charges de la filière ne fixe pas d'objectif de collecte par habitant.

2.4 Chiffres clé de la filière

En 2024 alors que filière PAE était sous la responsabilité d'ecosystem, près de 753 000 unités de PAE représentant 1628 tonnes de PAE ont été mises en marché. 224 000 unités soit 527 tonnes ont été collectées la même année. Ces données proviennent du tableau de bord des filières REP publié par l'ADEME.



Figure 2 - Chiffres clé de la filière en 2024 (source : ADEME)

2.5 Les adhérents d'ECOPAE

En 2025, la filière PAE compte 34 adhérents, pour une estimation de 840 000 unités mises sur le marché national.

3 Etat des lieux des performances en métropole

L'état des lieux sur le territoire métropolitain permettra dans le chapitre suivant de fixer le niveau des objectifs à atteindre pour chaque territoire ultra-marin.

3.1 Modalités de collecte

Au démarrage de son agrément, ECOPAE a repris les modalités de conditionnement des PAE en extinbox.

Ces cartons permettent de conditionner 9 déchets de PAE. Les cartons peuvent être ensuite palettisés par 12. Ainsi, une palette de déchets de PAE conditionnée contient 108 unités de PAE.

Cette quantité est l'unité d'enlèvement standard reprise par ECOPAE en Hexagone. Il est à noter que le conditionnement en carton requiert un lieu d'entreposage à l'abri de l'humidité.



Figure 3 - Carton extinbox de conditionnement des PAE

3.2 Performances de collecte en métropole

ECOPAE étant agréé depuis le 1^{er} janvier 2025, les données disponibles relatives aux performances de collecte antérieures au 1^{er} janvier 2025 sont celles mises à disposition par l'ADEME via le tableau de bord des filières REP.

Ces données montrent une augmentation moyenne des mises en marché de 28 000 unités par an et une augmentation moyenne des quantités collectées de 22 000 unités par an.

Elles montrent aussi, à l'échelle du territoire national, un **taux de collecte en progression atteignant 25,9% pour l'année 2023 et 27,8% en 2024** selon la méthode de calcul définie dans l'Arrêté du 1^{er} octobre 2021.

A noter : l'augmentation des performances de collecte 2024 est à mettre en perspective avec la transition entre ecosystem et ECOPAE qui s'est accompagnée d'une sur-collecte par ecosystem fin 2024, entraînant une sous-collecte par ECOPAE au premier trimestre 2025.

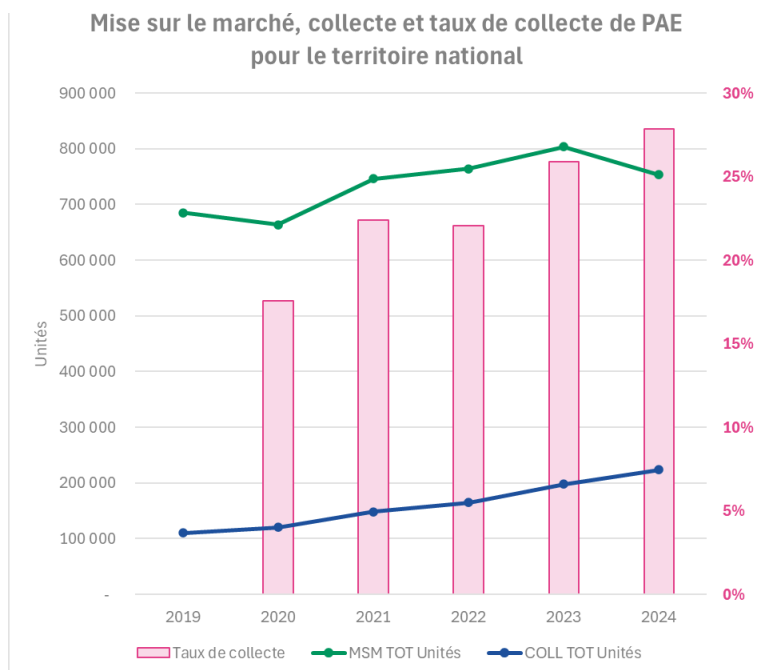


Figure 4 - Performances de la filière PAE en métropole (source : ADEME)

En date du 1^{er} janvier 2023, la population de référence pour le territoire couvert par la filière (= territoire national) était de 68 736 757 habitants, ce qui se traduit par une **performance de collecte de 2,87 unités pour 1000 habitants par an**.

3.3 Origine de collecte en métropole

Les données publiques disponibles sur le tableau de bord des filières REP montrent que la collecte des PAE provient majoritairement d'acteurs qui apportent les PAE en mélange avec d'autres extincteurs sur les centres de traitement partenaires d'ECOPAE (86,3% en moyenne sur les 3 dernières années disponibles).

Les apports par les collectivités conventionnées avec l'éco-organisme précédent représentent 7,60% en moyenne sur les 3 dernières années pour lesquelles les données sont disponibles.

Les distributeurs conventionnés avec ECOPAE représentent en moyenne 6,1% des unités collectées.

Les apports « autres » à la fois d'acteurs de la gestion des déchets et de sociétés de maintenance incendie.

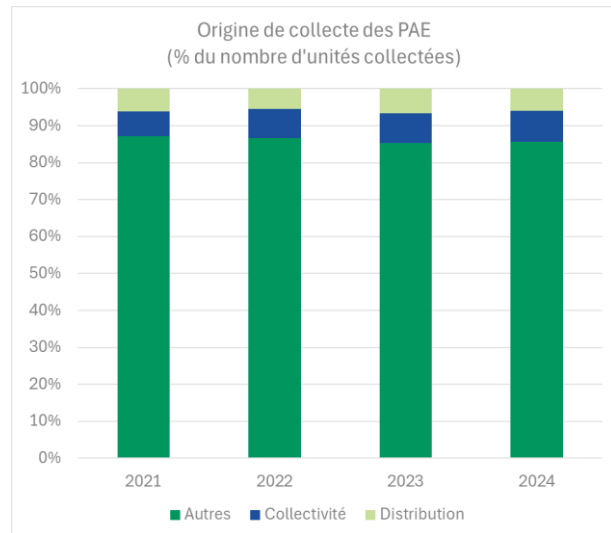


Figure 5 - Origines de collecte des PAE (source : ADEME)

3.4 Nombre de lieux de collecte

Certains points d'enlèvement effectuant un regroupement interne des quantités qu'ils collectent en plusieurs lieux, ecosystem a dénombré pour 2024, 948 lieux où l'utilisateur peut se défaire de ses PAE en métropole (= lieux de collecte) :

- Distributeurs : 433 lieux de collecte
- Collectivités : 270 lieux de collecte
- Autres : 245 lieux de collecte

En 2024, le nombre de lieux de collecte en métropole s'établit ainsi à 948, soit 1 lieu de collecte pour environ 70 000 habitants.

3.5 Nombre de points d'enlèvement

D'après les données transmises par ecosystem à ECOPAE, pour l'année 2024, les prestations logistiques en métropole ont reposé sur :

- Distributeurs : 140 points d'enlèvement avec une moyenne d'environ 100 PAE collectés / point de collecte
- Collectivités : 120 points d'enlèvement avec une moyenne d'environ 150 PAE collectés / point de collecte
- Autres : 100 points d'enlèvement avec une moyenne d'un peu moins de 2 000 PAE collectés / point de collecte

Ces chiffres nous montrent que la collecte en métropole se fait à plus de 90% par des acteurs hors collectivités. En moyenne, chaque point d'enlèvement permet de collecter 620 unités de PAE par an.

Pour la filière PAE, les quantités collectées en 2024 auprès des points d'enlèvement « autres » représentent essentiellement les unités collectées par les professionnels de la maintenance incendie qui font le choix d'envoyer leurs PAE en mélange en centre de dénaturation.

En 2024, le nombre de points d'enlèvement actifs sur le territoire métropolitain s'établissait ainsi à 360, soit 1 point d'enlèvement actif pour 190 000 habitants, avec une activité moyenne de 650 PAE collectés par point de collecte et par an.

3.6 Traitement des quantités collectées

La totalité des unités collectées en métropole a fait l'objet d'un recyclage matière. [Le taux de recyclage matière est supérieur à 80% pour la période 2021-2024](#) d'après les données disponibles sur le tableau de bord des filières REP et atteint 85% en 2024. (source tableau de bord des filières REP ADEME)

4 Données de référence pour l'établissement des objectifs en outre-mer

Ce plan de prévention et de gestion des déchets en outre-mer a pour objectif l'atteinte progressive de performance de collecte homogène sur l'ensemble du territoire national, y compris les outre-mer, étant entendu que la performance de collecte pour les PAE se calcule en nombre d'unités collectées l'année N rapporté au nombre d'unités mises en marché l'année N-1.

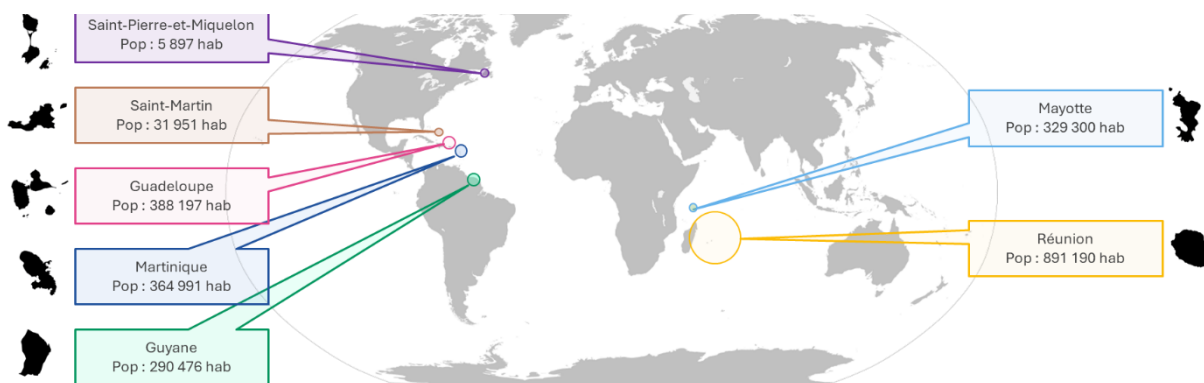
Afin d'établir ces performances de collecte, il convient de s'accorder sur les données de référence suivantes :

- Population des territoires
- Taux de consommation de PAE dans les territoires
- Calcul de la performance à atteindre, tenant compte de la population et du taux de consommation de PAE
- Chiffres clé par territoire

4.1 Population des territoires

Conformément aux lignes directrices de l'ADEME, les données retenues sont celles publiées par le Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon. Pour Mayotte, les données retenues sont celles de la publication « Les chiffres-clés de Mayotte – INSEE juin 2025 ».

Selon ces sources, la population de référence pour la métropole est de 67 026 091 habitants et de 2 302 092 habitants pour les territoires ultra-marins du périmètre de la filière PAE. Ainsi, les territoires ultra-marins représentent 3,3% de la population nationale couverte par l'action d'ECOPAE.



4.2 Données clés de la filière PAE à l'échelle nationale

D'après les dernières données publiques disponibles sur le tableau de bord des filières REP, la mise sur le marché national de PAE a augmenté d'en moyenne 28 000 unités par an entre 2019 et 2023, tandis que les quantités collectées ont augmenté de 21 000 unités par an sur la même période.

Pour 2025, ECOPAE estime les mises en marché national à 840 000 unités.

Les objectifs de collecte fixés par le cahier des charges sont atteints dès 2023.

Les mises en marché national sont estimées à 840 000 unités en 2026, et l'objectif de collecte sur le territoire national à 220 000 unités (26% des mises en marché l'année précédente).

Pour rappel : la baisse des quantités collectées en 2025 résulte d'une sur-collecte par ecosystem fin 2024 entraînant une sous-collecte par ECOPAE au premier trimestre 2025.

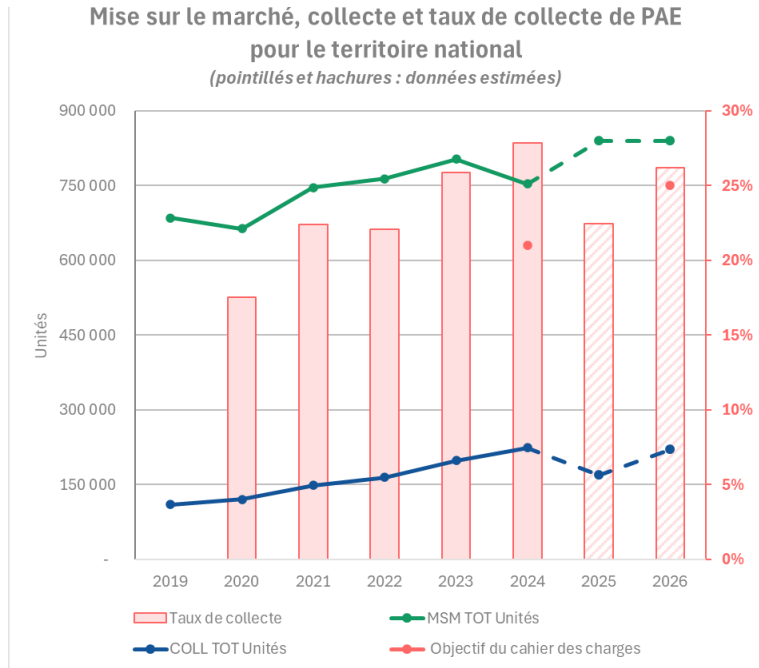


Figure 7 - Performances de la filière PAE à l'échelle nationale (source : ADEME)

4.3 Calcul de la performance à atteindre dans les territoires ultra-marins

4.3.1 Taux de consommation de PAE dans les territoires ultra-marins

La quantité de PAE consommée sur ces territoires n'est pas une information directement accessible auprès des adhérents. Ainsi, une approche par code douanier est utilisée afin d'estimer la proportion des PAE mis sur le marché national qui sont consommés dans les territoires ultra-marins.

Cependant, il n'existe pas de code douanier spécifique aux PAE permettant d'établir le nombre d'unités consommées sur les territoires ultra-marins. Le code douanier 8424100 « Extincteurs mécaniques, même chargés » couvre un périmètre plus large que les PAE, incluant également les extincteurs de contenance supérieure à 2kg/2l ainsi que les extincteurs CO₂.

Néanmoins, une analyse de ce code douanier nous permet d'appréhender la part de consommation d'extincteurs en métropole et dans chacun des territoires ultra-marins.

Les statistiques douanières françaises et les données PRODCOM européennes permettent d'établir la consommation nette d'extincteurs sur les territoires (consommation en euros) présentée sur le graphique ci-dessous.

Ces données sont utilisées pour déterminer la proportion des mises en marché de PAE qui s'effectue sur les territoires ultramarins. Au regard de la complétude des données, cette analyse porte sur les années 2019 à 2021.

Le graphique ci-contre nous montre que proportion de la consommation totale en extincteurs (production + importations - exportations) est très marginale, et inférieure à 1,5%.

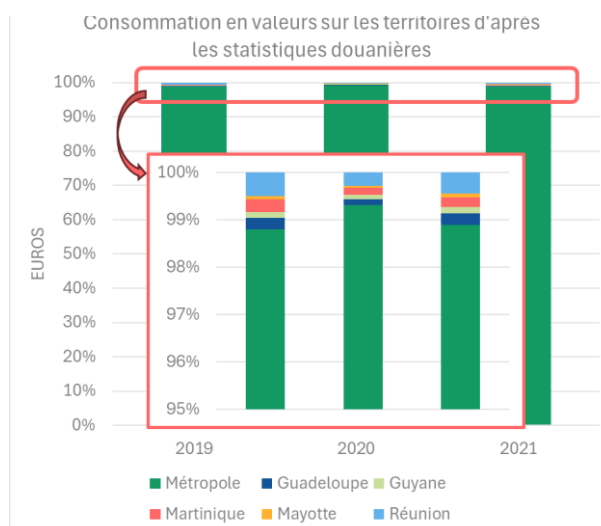


Figure 8 - Consommation de PAE sur les territoires ultra-marins (source : douanes et PRODCOM)

Par ailleurs, les données PRODCOM permettent d'estimer la consommation d'extincteurs en France à 4,3 millions d'unités par an en moyenne 2014-2020. Les données du tableau de bord des filières REP donnent des consommations de PAE de 770 000 unités par an en moyenne 2021-2024. En ordre de grandeur, la consommation de PAE représente environ 20% du code douanier, ce qui nous conduit à prendre l'hypothèse que la part de consommation d'extincteurs en outremer établie à l'échelle du code douanier peut être transposée pour les PAE.

Ainsi, la consommation de PAE sur l'ensemble des territoires ultra-marins est estimée à 1,5% de la consommation nationale de PAE. Ce taux de consommation est deux fois inférieur au taux de consommation sur le territoire hexagonal.

La consommation de PAE pour l'ensemble des DROM/COM concernés par la filière PAE est ainsi estimée à 12 600 unités en 2025 et 2026.

4.3.2 Performance de collecte cible pour les territoires ultra-marins

Pour la filière PAE, le taux de collecte est défini comme étant « la quantité (en unités) de déchets d’extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice qui ont été collectés durant l’année concernée rapportée à la quantité (en unités) d’extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice mis sur le marché durant l’année précédente » selon l’Arrêté du 1^{er} octobre 2021.

Le cahier des charges de la filière PAE fixe un objectif de collecte de 25% pour l’année 2026. Les performances constatées montrent un taux de collecte de 25,9% en 2023. Les prévisions d’ECOPAE pour 2026 ciblent un taux de collecte national de 26%.

Ainsi, pour atteindre des performances équivalentes en outre-mer par rapport à la métropole, le taux de collecte de PAE ciblé par ECOPAE pour 2026 est un taux de 26% des mises sur le marché en outre-mer l’année précédente.

Afin d’atteindre les mêmes performances de collecte, en nombre d’unités collectées par nombre d’unités mises en marché, les objectifs de collecte sur les territoires ultra-marins sont de 3 300 unités en 2026, pour l’ensemble des territoires (26% des 12 600 unités mises en marché en 2026).

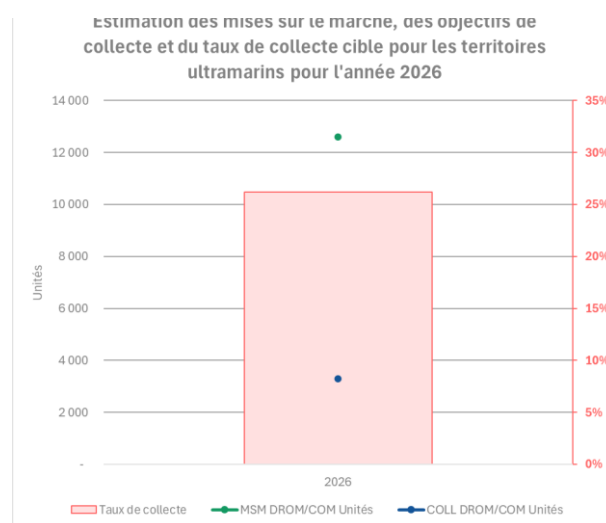


Figure 9 - Objectif de performances pour la filière PAE pour les territoires ultramarins

4.3.3 Nombre de points d’enlèvement et de lieux de collecte

En métropole, la filière déployée par ecosystem comptait en 2024, 1 point d’enlèvement pour 190 000 habitants et 1 lieu de collecte pour 70 000 habitants.

Le présent plan vise à l’atteinte d’un maillage identique sur les territoires ultra-marins en nombre de lieux de collecte par habitant, en veillant à leur bonne répartition sur chacun des territoires.

4.4 Déclinaison des objectifs par territoire

Tenant compte des données établies ci-avant, les quantités de PAE à collecter sur chaque territoire sont calculées au prorata de la population de chacun des territoires ultramarins. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les nombres cibles de points d'enlèvement et de lieux de collecte sont estimés en gardant la même population desservie par point d'enlèvement et lieu de collecte qu'en métropole, bien que la consommation par habitant soit inférieure.

	Population	% pop	PAE mis en marché – estimation 2026 (nb unités/an)	PAE à collecter chaque année (nb unités/an)	PAE à collecter chaque année (t / an)	Nombre de points d'enlèvement à déployer	Nombre de lieux de collecte à déployer
Guadeloupe	388 197	16.86%	2125	556	1.336	2	6
Guyane	290 476	12.62%	1590	416	0.999	2	4
La Réunion	891 190	38.71%	4878	1278	3.066	5	13
Martinique	364 991	15.85%	1998	523	1.256	2	5
Mayotte	329 300	14.30%	1802	472	1.133	2	5
Saint-Pierre-et-Miquelon	5 987	0.26%	33	9	0.021	1	1
Saint-Martin	31 951	1.39%	175	46	0.110	1	1
TOTAL	2 302 092	100.00%	12 600	3 300	7.920	14	35

Tableau 1 - Objectifs pour la filière PAE par territoire ultramarin

Le présent plan outremer doit permettre d'atteindre ces objectifs d'ici fin 2028.

4.5 Source des données

Populations de référence :

- Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, NOR : ECOO2433762D
- Les chiffres-clés de Mayotte, INSEE, juin 2025

Données de consommation :

- EUROSTAT, accessible via PRODCOM : "Sold production, exports and imports [ds-056120__custom_17638674]", France, Fire extinguishers [28292210] : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/prodcom/database>
- Direction générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI), le Département des Statistiques et Études du Commerce Extérieur (DSECE) - Le chiffre du commerce extérieur - Statistiques DROM - Données brutes - Douanes https://lekiosque.finances.gouv.fr/site_fr/regions/region_DOM.asp

Données relatives à la filière PAE :

- ADEME, Tableau de bord – PCHIM Petits Appareils Extincteurs (PAE), <https://filieres-rep.ademe.fr/filieres-REP/filiere-PCHIM/tableau-de-bord/pae>

5 Etat des lieux dans les territoires d'outre-mer

L'état des lieux détaillé de la situation par territoire est un préalable indispensable à l'identification des forces et des faiblesses et à la construction d'un plan de déploiement adapté.

En particulier, pour chaque territoire, l'état des lieux décrit les lieux de collecte et d'enlèvement potentiels, les autres acteurs identifiés, ainsi que l'état actuel de l'activité de la filière.

En raison de la structuration de la collecte en métropole, les points d'enlèvement et lieux de collecte potentiels ciblés par ECOPAE sont les distributeurs de type magasin d'accastillage et société de maintenance incendie qui ont obligation de reprise de ces produits, sans seuil et sans obligation d'achat.

A ce jour, ECOPAE n'envisage pas de s'appuyer sur les structures de collecte de déchets sous responsabilité des collectivités pour déployer la filière PAE en outre-mer.

A noter : ECOPAE est agréé depuis le 1^{er} janvier 2025. L'état des lieux porte donc sur les informations à disposition d'ECOPAE depuis le 1^{er} janvier 2025 complété par les informations publiques disponibles.

5.1 Etat des lieux en Guadeloupe

5.1.1 Points de collecte potentiels

ECOPAE cible 6 lieux de collecte et 2 points d'enlèvement pour ce territoire.

Le tableau ci-dessous présente une indication des acteurs distribuant potentiellement des PAE et pouvant donc être soumis à obligation de reprise. Ces chiffres seront précisés lors de la mise en œuvre du présent plan (voir plan d'action).

Magasins d'accastillage	Entre 5 et 7
Sociétés de maintenance incendie	10

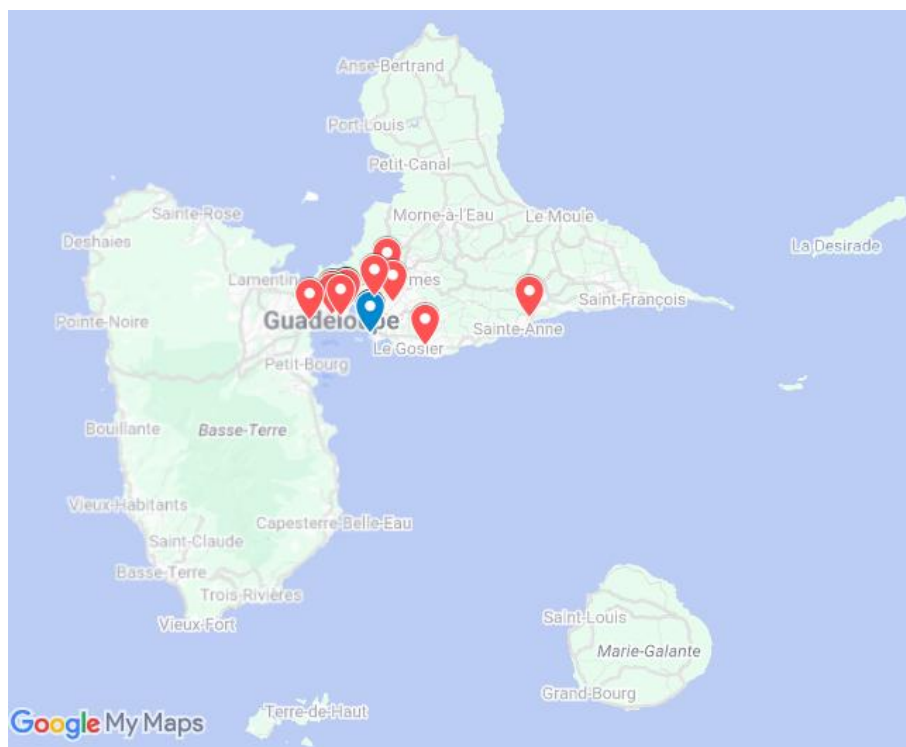


Figure 10 – Distributeurs de PAE en Guadeloupe

Le nombre d'acteurs ayant obligation de reprise de ces produits est bien supérieur au nombre de point d'enlèvement et lieux de collecte cible pour la Guadeloupe.

5.1.2 Autres acteurs

D'après l'étude ADEME « Transport des déchets REP issus des territoires d'outre-mer » publiée en octobre 2024, on dénombre au moins 5 acteurs en capacité potentielle de collecter, transporter et/ou regrouper les déchets de PAE.

Collecte, transport, regroupement	SARP CARAÏBE (Groupe Veolia) PER ANTILLES CARIBEENNE DE RECYCLAGE ANTILLES ENVIRONNEMENT RECYCLAGE (AER) SOCIETE NOUVELLE DE RECUPERATION (SNR)
-----------------------------------	---

5.1.3 Résumé des pratiques actuelles

- **Pratiques en lien avec l'éco-organisme**

Sous pilotage ecosystem, les PAE transitaient par SARP CARAÏBE avant réexpédition vers un centre de dénaturation sur le territoire métropolitain.

Entre 2020 et 2024, les quantités annuelles collectées par ecosystem ont atteint un maximum 233 unités en 2024 (source ADEME), soit 42% de l'objectif annuel pour la filière.

- **Résumé des retours terrain depuis le 1^{er} janvier 2025**

Depuis son agrément, ECOPAE a mené des entretiens auprès de 3 sociétés de maintenance incendie en Guadeloupe afin de comprendre leurs attentes et leurs pratiques actuelles.

Lors des échanges, il est apparu que :

- Certains de ces acteurs étaient conventionnés avec ecosystem, et sont prêts à rejoindre le dispositif proposé par ECOPAE ;
- D'autres acteurs gèrent les déchets de PAE de façon autonome selon deux modalités :
 - Les PAE sont démontés par campagne par les sociétés de maintenance incendie dans le cadre de leur activité courante, préalablement à l'évacuation de la ferraille chez des professionnels de leur recyclage, les poudres extinctrices sont enfouies ;
 - Les PAE sont envoyés en mélange dans un conteneur dédié vers un centre de dénaturation en Hexagone

L'ensemble des acteurs interrogés souhaite que l'éco-organisme leur propose une solution efficace et pragmatique de rapatriement des PAE usagés vers l'Hexagone.

5.2 Etat des lieux en Martinique

5.2.1 Points de collecte potentiels

ECOPAE cible 5 lieux de collecte et 2 points d'enlèvement pour ce territoire.

Le tableau ci-dessous présente une indication des acteurs distribuant potentiellement des PAE et pouvant donc être soumis à obligation de reprise. Ces chiffres seront précisés lors de la mise en œuvre du présent plan (voir plan d'action).

Magasins d'accastillage	entre 7 et 14
Sociétés de maintenance incendie	11

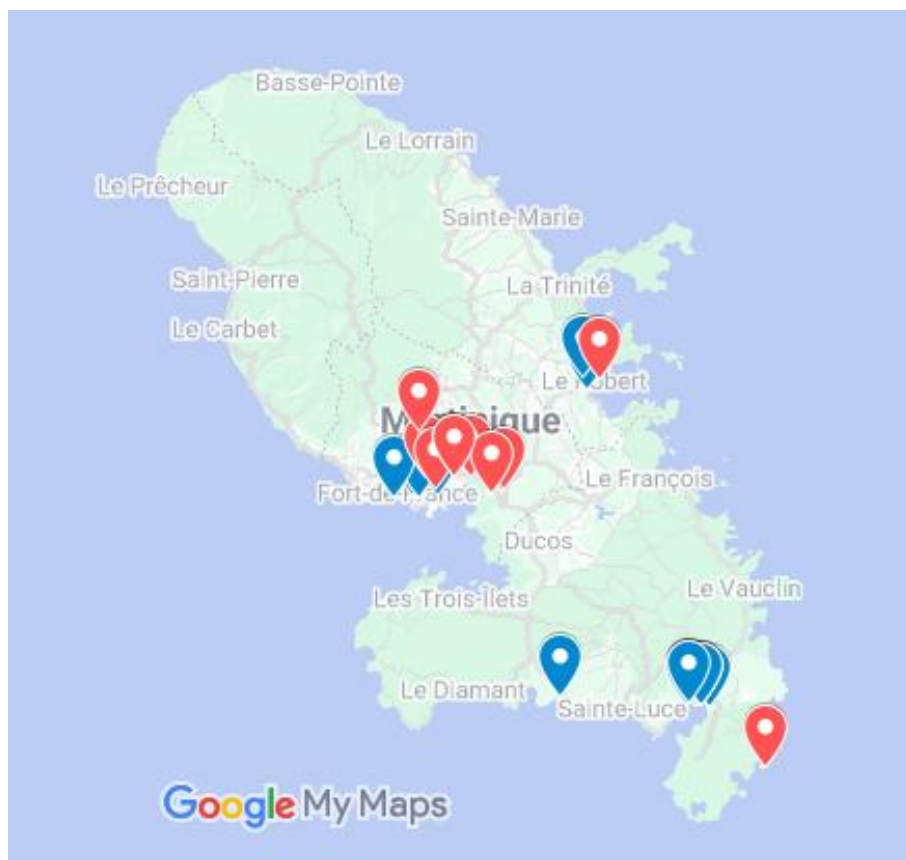


Figure 11 - Distributeurs de PAE en Martinique

Le nombre d'acteurs ayant obligation de reprise de ces produits est bien supérieur au nombre de point d'enlèvement et lieux de collecte cible pour la Martinique.

5.2.2 Autres acteurs

D'après l'étude ADEME « Transport des déchets REP issus des territoires d'outre-mer » publiée en octobre 2024, on dénombre au moins 3 acteurs en capacité potentielle de collecter, transporter et/ou regrouper les déchets de PAE.

Collecte, transport, regroupement	MARTINIQUE RECYCLAGE METAL DOM E-COMPAGNIE
-----------------------------------	--

5.2.3 Résumé des pratiques actuelles

- **Pratiques en lien avec l'éco-organisme**

Sous pilotage ecosystem, les PAE transitaient par Martinique Recyclage avant réexpédition vers un centre de dénaturation sur le territoire métropolitain.

Entre 2020 et 2024, les quantités annuelles collectées par ecosystem ont atteint un maximum 43 unités (source ADEME) en 2023, soit 8% de l'objectif annuel pour la filière.

- **Résumé des retours terrain depuis le 1^{er} janvier 2025**

Depuis son agrément, ECOPAE a mené des entretiens auprès de 3 sociétés de maintenance incendie en Martinique afin de comprendre leurs attentes et leurs pratiques actuelles.

- Certains de ces acteurs étaient conventionnés avec ecosystem, et sont prêts à rejoindre le dispositif proposé par ECOPAE ;
- D'autres acteurs gèrent les déchets de PAE de façon autonome selon deux modalités :
 - Les PAE sont démontés par campagne par les sociétés de maintenance incendie dans le cadre de leur activité courante, préalablement à l'évacuation de la ferraille chez des professionnels de leur recyclage, les poudres extinctrices trouvent difficilement un exutoire ;
 - Les PAE sont envoyés en mélange dans un conteneur dédié vers un centre de dénaturation en Hexagone

L'ensemble des acteurs interrogés souhaite que l'éco-organisme leur propose une solution efficace et pragmatique de rapatriement des PAE usagés vers l'Hexagone.

Ce constat est similaire au constat en Guadeloupe.

5.3 Etat des lieux en Guyane

5.3.1 Points de collecte potentiels

ECOPAE cible 4 lieux de collecte et 2 points d'enlèvement pour ce territoire.

Le tableau ci-dessous présente une indication des acteurs distribuant potentiellement des PAE et pouvant donc être soumis à obligation de reprise. Ces chiffres seront précisés lors de la mise en œuvre du présent plan (voir plan d'action).

Magasins d'accastillage	entre 3 et 6
Sociétés de maintenance incendie	4

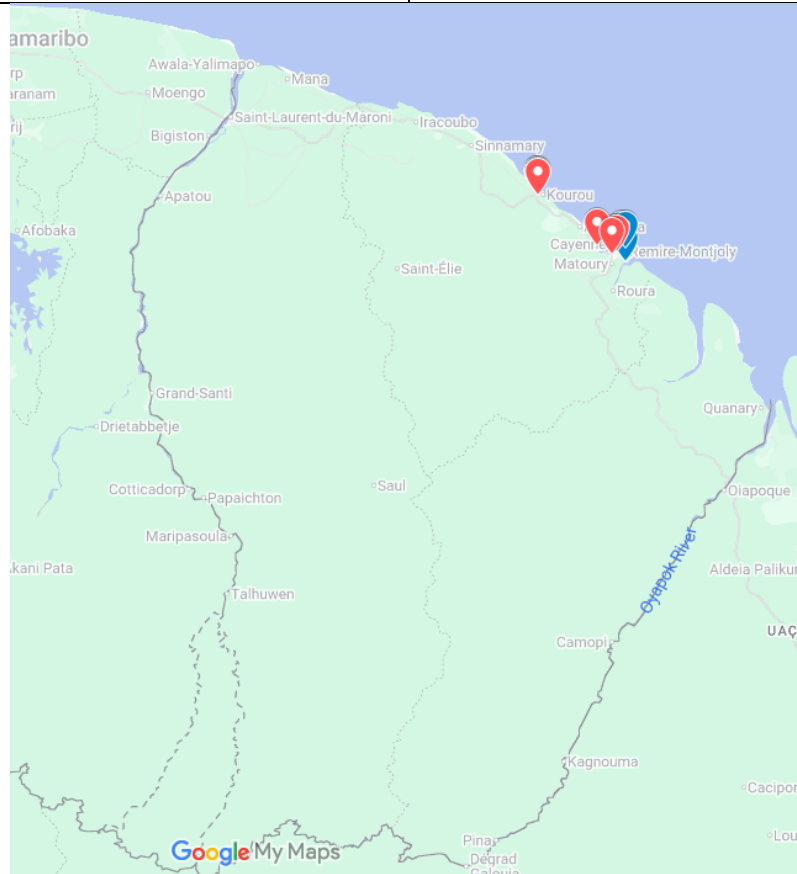


Figure 12 - Distributeurs de PAE en Guyane

Le nombre d'acteurs ayant obligation de reprise de ces produits est bien supérieur au nombre de point d'enlèvement et lieux de collecte cible pour la Guyane.

5.3.2 Autres acteurs

D'après l'étude ADEME « Transport des déchets REP issus des territoires d'outre-mer » publiée en octobre 2024, on dénombre au moins 4 acteurs en capacité potentielle de collecter, transporter et/ou regrouper les déchets de PAE.

Collecte, transport, regroupement	IPES AMG RECUP SARP CARAIBE/ ECO-CENTRE METAL RECYCLAGE GUYANE
-----------------------------------	---

5.3.3 Résumé des pratiques actuelles

- **Pratiques en lien avec l'éco-organisme**

Sous pilotage ecosystem, les PAE transitaient par PENA IPES avant réexpédition vers un centre de dénaturation sur le territoire métropolitain.

Entre 2020 et 2024, les quantités annuelles collectées par ecosystem ont atteint un maximum 287 unités (source ADEME) en 2023, soit 69% de l'objectif annuel pour la filière.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, ECOPAE a conventionné avec une société de maintenance incendie et collecté 108 PAE chez cet acteur. Ces PAE sont en cours d'acheminement vers un centre de dénaturation en métropole.

- **Résumé des retours terrain depuis le 1^{er} janvier 2025**

En Guyane, le démontage des PAE par campagne préalablement à l'évacuation de la ferraille chez des professionnels de leur recyclage est aussi pratiqué dans le cadre de l'activité courante des sociétés de maintenance incendie.

5.4 Etat des lieux à La Réunion

5.4.1 Points de collecte potentiels

ECOPAE cible 13 lieux de collecte et 5 points d'enlèvement pour ce territoire. Le tableau ci-dessous présente une indication des acteurs distribuant potentiellement des PAE et pouvant donc être soumis à obligation de reprise. Ces chiffres seront précisés lors de la mise en œuvre du présent plan (voir plan d'action).

Magasins d'accastillage	entre 5 et 10
Sociétés de maintenance incendie	13

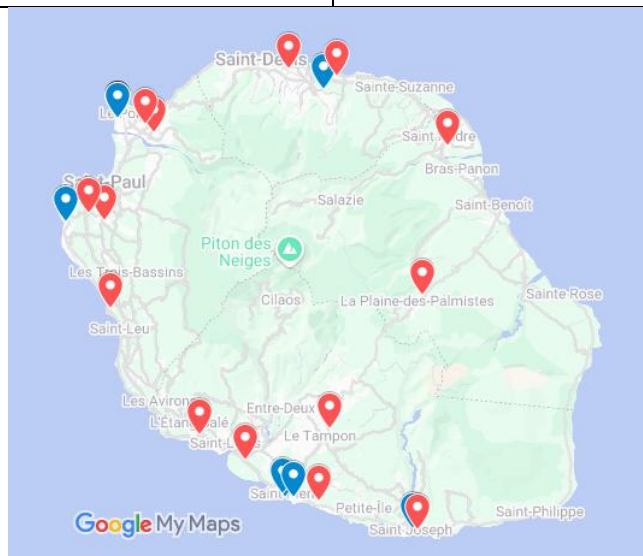


Figure 13 – Distributeurs de PAE à la Réunion

Le nombre d'acteurs ayant obligation de reprise de ces produits est bien supérieur au nombre de point d'enlèvement et lieux de collecte cible pour la Réunion.

5.4.2 Autres acteurs

D'après l'étude ADEME « Transport des déchets REP issus des territoires d'outre-mer » publiée en octobre 2024, on dénombre au moins 4 acteurs en capacité potentielle de collecter, transporter et/ou regrouper les déchets de PAE.

Collecte, transport, regroupement	CINOR STATION DE TRANSIT DES DÉCHETS REUNION VALORISATION ENVIRONNEMENT (RVE) SUEZ RV REUNION VAL'DI RUN
-----------------------------------	---

5.4.3 Résumé des pratiques actuelles

Pratiques en lien avec l'éco-organisme

Sous pilotage ecosystem, les PAE transitaient par RVE avant réexpédition vers un centre de dénaturation sur le territoire métropolitain. Entre 2020 et 2024, les quantités annuelles collectées par ecosystem ont atteint un maximum 59 unités (source ADEME) en 2023, soit 5% de l'objectif annuel pour la filière.

Résumé des retours terrain depuis le 1^{er} janvier 2025

Depuis le 1^{er} janvier, aucun acteur sur le territoire de la Réunion ne s'est manifesté auprès d'ECOPAE.

5.5 Etat des lieux à Mayotte

5.5.1 Points de collecte potentiels

ECOPAE cible 5 lieux de collecte et 2 points d'enlèvement pour ce territoire.

Le tableau ci-dessous présente une indication des acteurs distribuant potentiellement des PAE et pouvant donc être soumis à obligation de reprise. Ces chiffres seront précisés lors de la mise en œuvre du présent plan (voir plan d'action).

Magasins d'accastillage	2
Sociétés de maintenance incendie	2 à 3

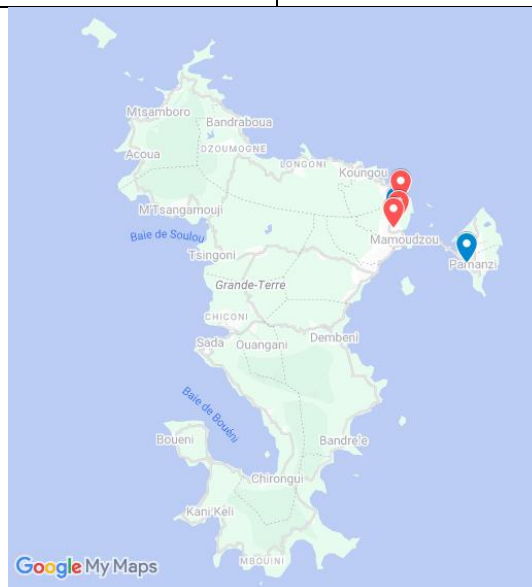


Figure 14 Figure 15 – Distributeurs de PAE à Mayotte

Le nombre d'acteurs ayant obligation de reprise de ces produits correspond au nombre de points d'enlèvement et lieux de collecte cible pour Mayotte.

5.5.2 Autres acteurs

D'après l'étude ADEME « Transport des déchets REP issus des territoires d'outre-mer » publiée en octobre 2024, on dénombre au moins 1 acteur en capacité potentielle de collecter, transporter et/ou regrouper les déchets de PAE.

Collecte, transport, regroupement	STAR MAYOTTE
-----------------------------------	--------------

5.5.3 Résumé des pratiques actuelles

- **Pratiques en lien avec l'éco-organisme**

Entre 2020 et 2024, aucune unité de PAE n'a été collectée par ecosystem (source ADEME).

- **Résumé des retours terrain depuis le 1^{er} janvier 2025**

Depuis le 1^{er} janvier, aucun acteur sur le territoire de Mayotte ne s'est manifesté auprès d'ECOPAE pour conventionner pour la reprise des PAE.

5.6 Etat des lieux à Saint-Martin

5.6.1 Points de collecte potentiels

ECOPAE cible 1 lieu de collecte et 1 point d'enlèvement pour ce territoire.

Le tableau ci-dessous présente une indication des acteurs distribuant potentiellement des PAE et pouvant donc être soumis à obligation de reprise. Ces chiffres seront précisés lors de la mise en œuvre du présent plan (voir plan d'action).

Magasins d'accastillage	Entre 2 et 3
Sociétés de maintenance incendie	3

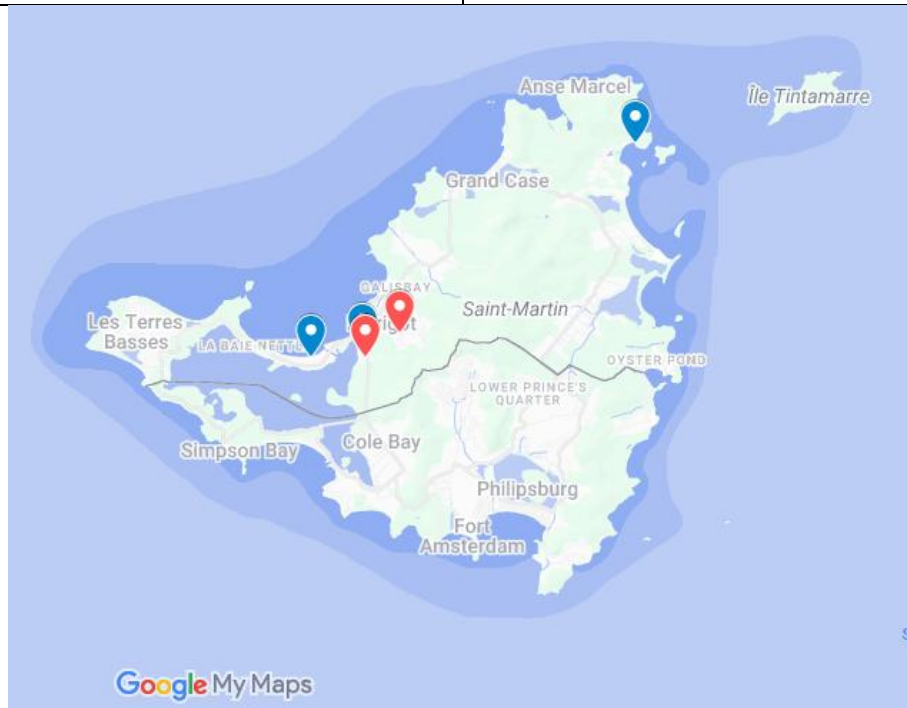


Figure 16 Figure 17 – Distributeurs de PAE à Saint-Martin

Le nombre d'acteurs ayant obligation de reprise de ces produits est supérieur au nombre de point d'enlèvement et lieux de collecte cible pour Saint-Martin.

5.6.2 Autres acteurs

D'après l'étude ADEME « Transport des déchets REP issus des territoires d'outre-mer » publiée en octobre 2024, on dénombre au moins 1 acteur en capacité potentielle de collecter, transporter et/ou regrouper les déchets de PAE.

Collecte, transport, regroupement	VERDE SXM, ECOSITE (GROUPE IDEX)
-----------------------------------	----------------------------------

5.6.3 Résumé des pratiques actuelles

- **Pratiques en lien avec l'éco-organisme**

Entre 2020 et 2024, aucune unité de PAE n'a été collectée par ecosystem (source ADEME).

- **Résumé des retours terrain depuis le 1^{er} janvier 2025**

Depuis le 1^{er} janvier, aucun acteur sur le territoire de Saint-Martin ne s'est manifesté auprès d'ECOPAE pour conventionner pour la reprise des PAE.

5.7 Etat des lieux à Saint-Pierre-et-Miquelon

5.7.1 Points de collecte potentiels

ECOPAE cible 1 lieu de dépose et 1 point de collecte pour ce territoire.

Le tableau ci-dessous présente une indication des acteurs distribuant potentiellement des PAE et pouvant donc être soumis à obligation de reprise. Ces chiffres seront précisés lors de la mise en œuvre du présent plan (voir plan d'action).

Magasins d'accastillage	3
Sociétés de maintenance incendie	1

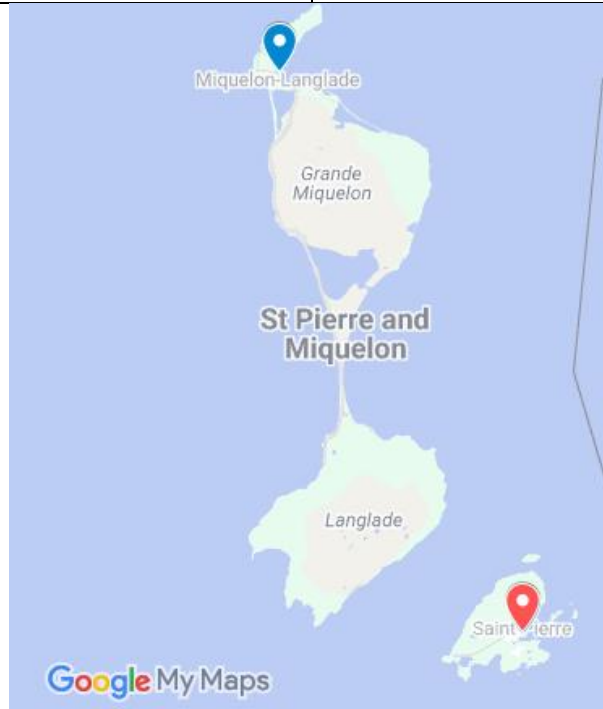


Figure 18 - Distributeurs de PAE à Saint-Pierre et Miquelon

Le nombre d'acteurs ayant obligation de reprise de ces produits est supérieur au nombre de point de collecte et lieux de reprise cible pour Saint-Pierre et Miquelon.

5.7.2 Autres acteurs

D'après l'étude ADEME « Transport des déchets REP issus des territoires d'outre-mer » publiée en octobre 2024, il n'est pas identifié d'acteur pour la collecte/transport et/ou regroupement des déchets de PAE.

5.7.3 Résumé des pratiques actuelles

- **Pratiques en lien avec l'éco-organisme**

Entre 2020 et 2024, aucune unité de PAE n'a été collectée par ecosystem (source ADEME).

- **Résumé des retours terrain depuis le 1^{er} janvier 2025**

Depuis le 1^{er} janvier, aucun acteur sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon ne s'est manifesté auprès d'ECOPAE pour conventionner pour la reprise des PAE.

6 Plan d'action outre-mer

A noter : le dispositif précédent mis en place par ecosystem tenait compte d'une mutualisation des acteurs, prestataires et flux de transports pour l'ensemble des filières pour lesquels ecosystem était agréé. A contrario, ECOPAE est agréé pour la seule catégorie des PAE. Au vu de la quantité de déchets de PAE à collecter sur chaque territoire, une révision complète du dispositif précédent est nécessaire. Ainsi, le présent plan d'action prévoit de déployer progressivement à chaque territoire la solution qui lui est la plus adaptée, afin d'atteindre d'ici à 2028 des performances équivalentes à celles atteintes en métropole.

6.1 Action transversale : amélioration de la connaissance du marché et de la gestion des PAE sur les territoires

Tout au long du plan d'action, le recensement et la qualification des acteurs distribuant des PAE sur chaque territoire sera poursuivi, permettant d'acquérir une connaissance plus fine du maillage territorial possible pour la collecte des PAE et d'identifier les freins et opportunités pour ECOPAE.

Ces acteurs seront également interrogés sur la plausibilité des estimations des mises en marché de PAE présentées dans ce document. Ils seront également interrogés sur l'origine des PAE commercialisés afin d'identifier de potentiels freeriders, ainsi que les pratiques actuelles de gestion des déchets de PAE dans le cadre de leur obligation de reprise et la manière dont ECOPAE peut proposer une solution adaptée à leur contexte.

Par ailleurs, ECOPAE prendra attache auprès des acteurs de la gestion des PAE sur chaque territoire, afin d'identifier s'ils sont amenés à trouver des PAE dans leur gisement et de préciser leur champ d'action opérationnel au regard des PAE.

Enfin, ECOPAE prévoit d'aller à la rencontre de ces acteurs sur leurs territoires, avec pour premier objectif un déplacement en Guadeloupe et Martinique durant l'année 2026.

6.2 Guadeloupe et Martinique : expérimentation d'un guichet ouvert pour soutenir l'expédition des PAE vers l'Hexagone

6.2.1 Guichet ouvert 2026-2027

Au moins deux sociétés de maintenance des extincteurs financent à leur frais l'expédition de PAE vers l'Hexagone et d'autres seraient prêtes à le faire mais indiquent que le coût d'expédition est un frein.

Pour les accompagner, ECOPAE souhaite lancer, dès la validation du plan outre-mer, un « guichet ouvert » à destination des professionnels de la maintenance des extincteurs sur les territoires de Guadeloupe et de Martinique pour soutenir financièrement les professionnels de la maintenance des extincteurs dans leur pratique d'expédition vers un centre de dénaturation en Hexagone des PAE dont ils deviennent détenteurs dans le cadre de leur activité.

Le guichet ouvert proposé est un dispositif où :

- Les candidatures peuvent être déposées à tout moment durant la période du guichet ouvert
- Les demandes sont traitées au fil de l'eau
- Les critères d'éligibilité sont prédéfinis et transparents

● Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité incluent notamment :

- Être des professionnels de la maintenance des extincteurs ;
- Opérer depuis au moins 2 ans en Guadeloupe et/ou Martinique ;
- Attester que les PAE expédiés ont été remis sans frais.

- **Montant du soutien**

Le montant du soutien financier est fixé à 10 €HT par unité de PAE :

- expédiée par les entreprises éligibles
- ET réceptionnée et comptabilisée par l'un des deux centres de dénaturation partenaires d'ECOPAE.

- **Durée**

Ce guichet sera ouvert d'avril 2026 à décembre 2027. Seules les expéditions ayant lieu durant cette période pourront faire l'objet d'un soutien financier.

Sous réserve du renouvellement de son agrément, ECOPAE prévoit de reconduire ce dispositif au-delà de 2027 avec des adaptations potentielles suite au bilan à fin 2027.

- **Indicateurs de suivi**

ECOPAE suivra, pour chaque territoire :

- Le nombre d'entreprises ayant contractualisé avec ECOPAE
- Le nombre d'unités réceptionnées en centre de dénaturation, par entreprise

- **Suivi du guichet ouvert**

Analysés tout au long de la vie de ce dispositif, les retours d'expérience viendront alimenter les phases ultérieures de déploiement potentiel à d'autres territoires ultramarins.

En particulier, un suivi semestriel permettra d'évaluer la contribution de ce guichet ouvert à l'atteinte des performances de collecte et de pouvoir, si nécessaire, en faire évoluer les modalités chaque année (montant du soutien financier, liste des entreprises éligibles, ...).

Ce suivi sera effectué au sein du Groupe de Travail Technique des administrateurs mis en place par ECOPAE.

Une synthèse annuelle sera partagée avec le Comité des Parties Prenantes d'ECOPAE et rendue publique sur le site internet.

6.2.2 Rencontre de l'écosystème concerné par les PAE sur ces territoires

Dès 2026, ECOPAE poursuivra ses échanges avec les distributeurs de PAE ayant obligation de reprise sur ces territoires.

Des contacts ciblés seront établis avec les collectivités et les professionnels de la gestion des déchets, afin de mieux cerner les enjeux liés aux PAE devenus déchets.

Notamment, un déplacement en Guadeloupe et en Martinique en 2026 permettra de mieux comprendre les besoins des différents acteurs afin d'adapter les actions à leur typologie, faisant preuve de pragmatisme et d'efficacité compte tenu des faibles quantités à collecter.

Cette visite aura également pour objectif de faire la promotion du guichet ouvert auprès des entreprises éligibles et d'identifier les ressources de communication adaptées.

6.2.3 Développement d'outils de communication spécifiques

Au fur et à mesure de la compréhension des enjeux et des attentes des parties prenantes, des outils de communication spécifiques seront développés et diffusés, tant auprès des distributeurs de PAE que des collectivités et des acteurs des déchets.

Adhérant à la plateforme interfilières REP pour les outre-mer, ECOPAE s'appuiera sur les facilitateurs pour la diffusion des ressources produites.

6.2.4 Calendrier

Le tableau ci-dessous présente le calendrier prévisionnel de déploiement des actions en Guadeloupe et Martinique, à compter de la validation du plan outremer, soit à compter du 2^{ème} trimestre 2026.

	2026	2027	2028
Guichet ouvert	■		
Rencontre de l'écosystème	■		
Outils de communication spécifiques		■	

Tableau 2 - Calendrier prévisionnel pour la Guadeloupe et Martinique

A noter : les actions 2028 seront menées sous réserve du réagrement d'ECOPAE au-delà du 31/12/2027.

6.2.5 Performances de collecte attendues

Sur la base des entretiens menés auprès des professionnels de la maintenance des extincteurs, ce dispositif vise les performances de collecte suivantes :

Indicateur	2026		2027		2028		Rappel objectif annuel	
	Nb lieux collecte	Nb PAE collectés	Nb lieux collecte	Nb PAE collectés	Nb lieux collecte	Nb PAE collectés	Nb lieux collecte	Nb PAE collectés
Guadeloupe	1	100	4	400	6	600	6	556
Martinique	2	200	4	400	6	600	5	523

Tableau 3 - Performances de collecte attendues pour la Guadeloupe et la Martinique

Le suivi de l'atteinte des performances permettra de réajuster annuellement le dispositif.

A noter : ECOPAE est agréé jusqu'au 31/12/2027. Les performances attendues pour l'année 2028 sont présentées à titre indicatif.

6.3 Guyane : poursuite du fonctionnement actuel

Une solution opérationnelle étant d'ores et déjà en place pour la Guyane, ECOPAE poursuivra ces actions de collecte et expédition vers un centre de traitement en Hexagone.

Un bilan des performances sera effectué début 2027, après deux années pleines d'agrément d'ECOPAE sur cette filière.

En parallèle, des prises de contact avec les acteurs ayant obligation de reprise nous permettra d'évaluer leurs pratiques actuelles et de préparer l'adaptation du guichet ouvert à ce territoire.

6.4 Réunion, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin : poursuivre l'état des lieux et répondre aux besoins ponctuels

6.4.1 Poursuivre l'état des lieux

Sur ces territoires, ECOPAE souhaite poursuivre l'état des lieux afin de mieux qualifier les partenaires potentiels (magasins d'accastillage et sociétés de maintenance incendie), de comprendre leurs pratiques actuelles, et d'identifier la meilleure solution opérationnelle.

Cet état des lieux viendra compléter le présent plan.

Indépendamment de cet état des lieux, ECOPAE traitera les demandes ponctuelles et spécifiques de la même manière qu'en Guyane, en organisant l'expédition vers l'Hexagone.

6.4.2 Définir les adaptations du guichet ouvert pour ces territoires

A la suite de cet état des lieux et tenant compte du retour d'expérience du guichet ouvert en Guadeloupe et Martinique, ECOPAE évaluera dans quelle mesure ce dispositif peut s'adapter à ces autres territoires, à partir de 2028, sous réserve du réagrément d'ECOPAE au 1^{er} janvier 2028.

6.5 Calendrier du plan d'action pour l'ensemble des territoires

Le tableau ci-dessous présente le calendrier prévisionnel pour le déploiement des actions sur l'ensemble des territoires ultra-marins, entre 2026 et fin 2028.

	2026	2027	2028
Amélioration de la connaissance			
Guichet ouvert Guadeloupe Martinique			
Poursuite de l'existant en Guyane			
Adaptation du guichet ouvert à l'ensemble des territoires ultra-marins			

Tableau 4 - Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du plan outremer

A noter : ECOAE est agréé jusqu'à fin 2027. Les actions pour l'année 2028 seront donc conduite sous réserve du réagrément d'ECOPAE pour la filière PAE.

6.6 Performances de collecte attendues

Avec le déploiement progressif à l'ensemble des territoires, ECOPAE vise l'atteinte des objectifs pour la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin.

Pour Mayotte et la Réunion, ECOPAE estime atteindre 50% des objectifs à fin 2028, compte-tenu de la nécessité du retour d'expérience sur le dispositif de guichet ouvert en Guadeloupe et Martinique avant son déploiement sur ces territoires.

Néanmoins, ECOPAE sera vigilant et s'engage à ne laisser aucun acteur qui en ferait la demande sans solution, et pourrait anticiper le déploiement d'un guichet ouvert ou tout autre dispositif pertinent à la Réunion et Mayotte, en fonction des retours terrain.

Le tableau ci-dessous présente les prévisions annuelles de collecte déclinées pour chacun des territoires ultramarin.

Indicateur	2026		2027		2028		Rappel objectif annuel	
	Nb lieux collecte	Nb PAE collectés	Nb lieux collecte	Nb PAE collectés	Nb lieux collecte	Nb PAE collectés	Nb lieux collecte	Nb PAE collectés
Guadeloupe	1	100	4	400	6	600	6	556
Martinique	2	200	4	400	6	600	5	523
Guyane	1	150	2	200	4	450	4	416
Réunion			2	200	6	600	13	1278
Mayotte					2	200	5	472
Saint-Pierre-et-Miquelon					1	100	1	9
Saint-Martin					1	100	1	46

Tableau 5 – Performances de collecte attendues pour l'ensemble des territoires ultramarins

A noter : ECOPAE est agréé jusqu'au 31/12/2027. Les performances 2028 sont données à titre indicatif.

7 Stratégie à long terme

Le plan d'action présenté ici sera amené à évoluer selon l'avancement de la mise en place de la filière. Il fera l'objet d'une révision courant 2029, après évaluation de la période 2026-2028.

ECOPAE réalisera régulièrement des points d'information pour permettre aux acteurs de suivre l'avancement sur chacun des territoires.

8 Consultation des acteurs locaux

Conformément à l'article R541-130, l'éco-organisme « transmet le projet de plan pour accord à l'autorité administrative, après consultation de son comité des parties prenantes et des collectivités d'outre-mer compétentes en matière de planification ou de gestion des déchets concernées ».

8.1 Consultation des collectivités d'outre-mer compétentes

A noter, pour les éco-organismes ne travaillant pas avec les services des collectivités (lorsque l'éco-organisme s'appuie exclusivement sur des vecteurs de collecte qui ne relèvent pas du SPGD), il est possible de ne consulter que les collectivités dotées de la compétence planification.

En conséquence, le présent plan a été présenté aux autorités suivantes :

Territoire	Collectivité	Date de la consultation
Guadeloupe	Région de Guadeloupe	8 janvier 2026
Martinique	Collectivité territoriale de Martinique	8 janvier 2026
Guyane	Collectivité territoriale de Guyane	13 janvier 2026
Saint-Martin	Collectivité de Saint-Martin	14 janvier 2026
Mayotte	Département de Mayotte	20 janvier 2026
La Réunion	Région Réunion	20 janvier 2026
Saint-Pierre et Miquelon	Collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon	21 janvier 2026

Les collectivités consultés n'ont pas formulé de remarque amenant la modification du plan outre-mer.

8.2 Consultation du Comité des Parties Prenantes

Le présent plan a été présenté au Comité des Parties Prenantes d'ECOPAE qui s'est réuni le 12 mars 2026 et a obtenu un avis favorable.

8.3 Avis de l'autorité administrative

Le présent plan outremer est transmis à l'autorité administrative en avril 2026.

ecopae

Collecte et recyclage
des petits **extincteurs**

www.ecopae.fr

contact@ecopae.fr

02.52.21.05.57

ECOPAE SAS au capital de 45 000 euros
3 rue du colonel Moll
75017 PARIS
SIRET : 92951020400019